



# DOSSIER DE CANDIDATURE

MARCHÉ DE NOËL DE MONTPELLIER  
2026

Du 27 novembre au 30 décembre



MARCHÉ  
DE NOËL  
MONTPELLIER

## Village gourmand

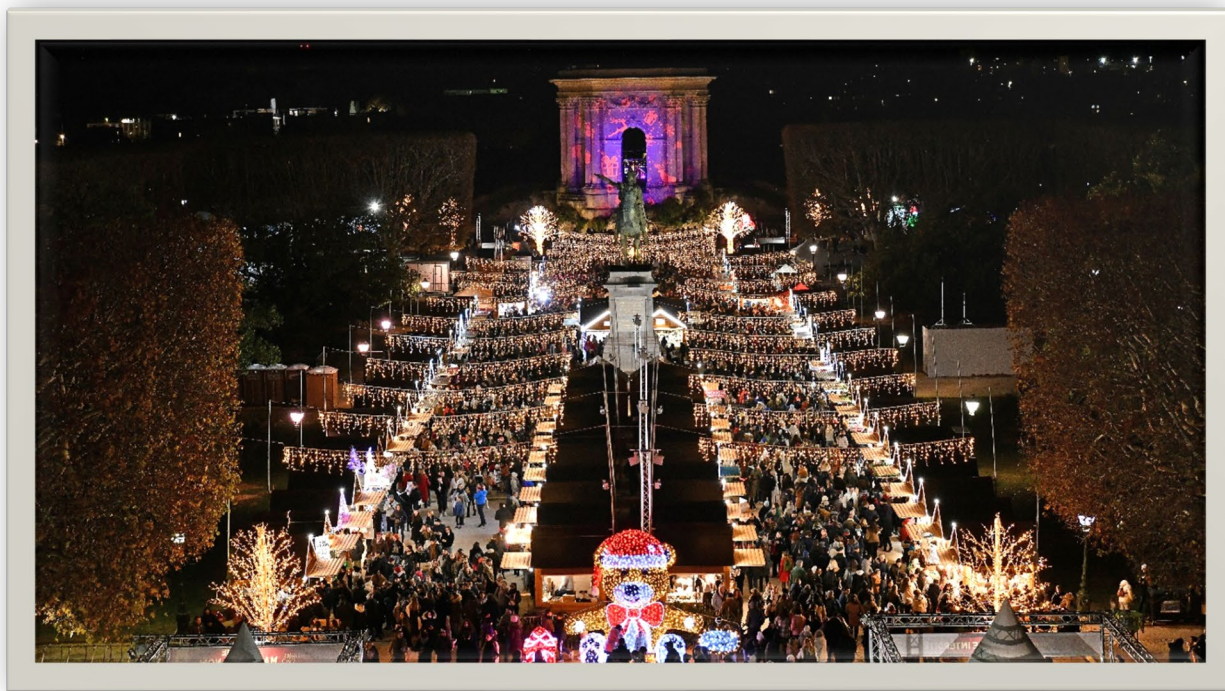
Chalets restauration, sucré et emplacements vides

**DOSSIER A RETOURNER AVANT LE 17 MAI 2026**

Par courrier ou par mail : Ville de Montpellier, Pôle PADEE – Service Commerce et Artisanat - Caroline PEIRONE, 1 Place Georges Frêche, 34267 MONTPELLIER CEDEX 2 ou [manifestations.commerciales@montpellier.fr](mailto:manifestations.commerciales@montpellier.fr)

**Complété, signé et accompagné des documents demandés**

**Les dossiers incomplets ne seront pas traités**



Nous avons le plaisir de vous présenter le dossier de candidature au Marché de Noël 2026 qui aura lieu sur **la promenade royale du Peyrou du 27 novembre à 10h30 au 30 décembre à 18h<sup>1</sup>** (fermeture à 18h le 24 décembre et fermeture au public les lundis 30 novembre, 7 et 14 décembre ainsi que le 25 décembre).

## SOMMAIRE

1. Présentation de la manifestation et de la grille de sélection .....	3
2. Votre candidature.....	4
Annexe 1 – Calendrier de paiement et RIB .....	14
Annexe 2 – Description du chalet restauration salée – 8m <sup>2</sup> .....	16
Annexe 3 – Description du chalet 6 m <sup>2</sup> .....	17
Annexe 4 – Parkings et stationnement .....	18
Annexe 5 – Déchets .....	18
Annexe 6 – Électricité .....	20
Annexe 7 – Gaz.....	21
Annexe 8 – Contact.....	21

---

<sup>1</sup> Les dates et horaires pourront évoluer à la marge pour s'adapter à des événements qui pourraient impacter le Marché de Noël.

# 1. Présentation de la manifestation et de la grille de sélection

Le Marché de Noël de Montpellier a lieu pour sa quatrième édition sur la Promenade royale du Peyrou. L'édition 2025 a attiré plus de 500.000 visiteurs sur 4 semaines et 94 chalets étaient présents. La Ville de Montpellier souhaite souligner le caractère historique de ce lieu, qui est classé et constitue un symbole de notre ville. Le Marché de Noël doit être à la hauteur de ce lieu majestueux. Le marché sera ouvert de **10h30 à 21h30 du dimanche au jeudi et jusqu'à 22h30 le vendredi et le samedi.**

**Nouveauté 2026 : Il sera fermé durant 3 lundis : les 30 novembre, 7 et 14 décembre.**

Afin de candidater, nous vous invitons à nous retourner ce dossier dûment rempli. Les dossiers seront enregistrés par le service Commerce et Artisanat et une Commission de sélection sera organisée afin d'évaluer tous les dossiers.

**Les candidats sélectionnés seront ceux qui auront obtenu les meilleures notes par catégorie de produits selon la grille de notation<sup>2</sup> suivante :**

## **Caractère « fait-maison » / 15 points**

Cuisine d'assemblage à partir de préparations agroalimentaires – **0 point**

Fait maison pour plus de 50 % des produits présentés - **10 points**

Fait maison à 100 % – **15 points**

*Ce critère correspond à une cuisine faite à partir d'ingrédients bruts et non transformés, à quelques exceptions près citées ci-dessous et être faite sur place.*

*Les ingrédients qui peuvent entrer dans la composition d'un plat « fait maison » sont les suivants :*

- *les produits bruts (produits crus) : ce sont des produits qui ont été réceptionnés par le restaurateur sans avoir été modifiés au préalable et en particulier par un mélange avec un autre produit ou par chauffage préalable,*
- *les produits non bruts que le consommateur ne s'attend pas à voir réaliser par le restaurateur lui-même, par exemple :*
  - *les saurisseries (poissons fumés, rillettes et œufs de poissons, etc.), salaisons et charcuteries, à l'exception des terrines et des pâtés,*
  - *les fromages, les matières grasses alimentaires, la crème fraîche et le lait,*
  - *le pain, les farines et les biscuits secs.*

## **Provenance des matières premières / 20 points**

Faible traçabilité : Pas de visibilité sur l'origine ou la qualité environnementale des matières premières – **0 point**

Approvisionnement en circuit court : Plus de 50 % des matières premières achetées en circuit court (maximum un intermédiaire entre producteur et restaurateur) ou plus de 50% de labels reconnus : Matières premières certifiées par des labels environnementaux ou de qualité (ex. : AB, Ecocert, Label Rouge, HVE, IGP, AOP) – **10 points**

Approvisionnement 100 % en circuit court : 100 % des matières premières achetées en circuit court ou 100% labels reconnus : Matières premières certifiées par des labels environnementaux ou de qualité (ex. : AB, Ecocert, Label Rouge, HVE, IGP, AOP) – **15 points**

Production propre : Matières premières issues de l'exploitation du candidat (autoproduction) - **20 points**

## **Démarche écoresponsable volontariste / 5 points**

## **Produit correspondant à l'esprit du marché de Noël / 30 points**

## **Qualité ou originalité des produits proposés / 30 points**

**/!\ Un malus pour des comportements inappropriés pourra être attribué aux commerçants ayant déjà exposé.**

<sup>2</sup> Cette grille de sélection a été définie par le Conseil municipal le 12 avril 2021 (délibération N° V2021-101).

## 2. Votre candidature

### Coordonnées

Nom ..... Prénom .....

Téléphone : ..... Email : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Société : .....

Dont le siège se situe à : .....

Enregistrée au registre du commerce ou des métiers de : .....

Chiffre d’Affaires 2025 de l’entreprise : .....

Pour les candidats ayant déjà participé au Marché de Noël de Montpellier, estimation du % du Marché de Noël dans le CA : .....

### Secteur d’activité principale

Restauration salée

Restauration sucrée

Emplacement vide (marrons chauds/popcorn/barbe à papa)

### Chalet souhaité

Les tarifs sont calculés par jour d’occupation pour correspondre à la réalité, soit 30 jours cette année.

Chalet<sup>3</sup> restauration salée - 8m<sup>2</sup> - 29 € HT/jour/m<sup>2</sup> - 6 960,00 € HT / 8 352,00 € TTC

Chalet<sup>4</sup> restauration sucrée - 6m<sup>2</sup> - 29 € HT/jour/m<sup>2</sup> - 5 220,00 € HT / 6 264,00 € TTC

Emplacement vide<sup>5</sup> - 4m<sup>2</sup> - 10 € HT/jour/m<sup>2</sup> - 1 200,00 € HT / 1 440,00 € TTC

**Nota : aucun foodtruck ne sera accepté sur le marché de Noël.**

### Informations techniques

Cuisson à gaz : oui  non

Camion frigorifique : oui  non  / Si oui, immatriculation : .....

**Uniquement pour restauration sucrée :** Zone de travail à l’arrière du chalet : oui  non

<sup>3</sup> Cf. annexe 1 – plan détaillé du chalet 8 m<sup>2</sup> et dimensions

<sup>4</sup> Cf. annexe 2 – plan détaillé du chalet 6 m<sup>2</sup> et dimensions

<sup>5</sup> Marrons chauds/popcorn/barbe à papa.







## Vos photos (obligatoires)







## Attestation sur l'honneur

### Je soussigné(e)

Prénom :

Nom :

### Demeurant

Adresse :

CP :

Ville :

Atteste sur l'honneur que :

#### \*Je m'engage à respecter :

- La vente des produits spécifiés dans mon dossier de candidature,
- La démarche écoresponsable mentionnée dans mon dossier de présentation,
- La réglementation concernant les déchets détaillée dans l'annexe 5,
- Les tarifs indiqués dans mon dossier de présentation. Toute augmentation devra être soumise à l'accord préalable de la Ville de Montpellier,
- Les dates et horaires<sup>8</sup> du Marché de Noël :
  - Du dimanche au jeudi inclus : de 10h30 à 21h30,
  - Du vendredi au samedi inclus : de 10h30 à 22h30,
- Le planning de paiement, mentionné dans l'annexe 1 du dossier de candidature, faute de quoi ma candidature peut être annulée.

\*Je m'engage à proposer obligatoirement un mode de paiement par carte bleue sans minimum

\*En cas de dégradation du chalet dont je serai responsable, à l'appui de l'état des lieux, je pourrai être refacturé du montant lié à la réparation.

\*Pour mémoire, la Commission est souveraine dans l'attribution des chalets. Les emplacements sont modifiables d'année en année. La participation à des éditions antérieures ne génère aucun droit à un chalet déterminé.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

---

<sup>8</sup> Les dates et horaires pourront évoluer à la marge pour s'adapter à des événements qui pourraient impacter le Marché de Noël.

## Pièces obligatoires à fournir

### 1. Le présent dossier de présentation détaillant :

- Les produits proposés avec leur tarif, sous forme de tableau comportant les colonnes suivantes : **produit/prix/origine matières 1ères/lieu de fabrication**,
- Des photos en couleurs et de bonne qualité,
- Des références de participation à d'autres manifestations,
- Votre démarche écoresponsable.

### 2. Extrait Kbis, auto-entrepreneur, à jour de moins de 3 mois.

### 3. Attestation d'assurance responsabilité civile « foires et marchés », vous couvrant pour la période de la manifestation.

### 4. En cas de salarié(s) sur le stand, fournir la déclaration unique d'embauche (à conserver sur le stand en cas de contrôle).

### 5. Attestation sur l'honneur<sup>9</sup> dûment remplie, signée et datée.

### 6. La déclaration d'activité effectuée auprès de la DDPP34 :

- Cerfa n°13 983\*02 : concerne les exposants vendant des produits d'origine animale ou contenant des produits d'origine animale.

**Ou**

- Cerfa n°13 984\*03 : concerne les exposants préparant, transformant, manipulant, exposant, vendant, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animales.

---

<sup>9</sup> Cf. annexe 5

## Annexe 1 – Calendrier de paiement et RIB

### Chalet restauration salée – 8m<sup>2</sup> - 8 352,00 € TTC

**1<sup>er</sup> août**

Acompte 1  
2 227,20 €

**1<sup>er</sup> septembre**

Acompte 2  
2 227,20 €

**1<sup>er</sup> octobre**

Solde  
3 897,60 €

### Chalet restauration sucrée – 6m<sup>2</sup> - 6 264,00 € TTC

**1<sup>er</sup> août**

Acompte 1  
1 670,40 €

**1<sup>er</sup> septembre**

Acompte 2  
1 670,40 €

**1<sup>er</sup> octobre**

Solde  
2 923,20 €

### Emplacement vide – 4m<sup>2</sup> - 1 440,00 € TTC

**1<sup>er</sup> août**

Acompte 1  
384,00 €

**1<sup>er</sup> septembre**

Acompte 2  
384,00€

**1<sup>er</sup> octobre**

Solde  
672,00 €

La Trésorerie publique nous impose de limiter le paiement sur l'année en cours. Il est donc impératif que la totalité du paiement soit réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre. Aucune remise des clefs ne sera effectuée si le solde du paiement n'est pas réceptionné par le Service Commerce et Artisanat au 1<sup>er</sup> novembre.

Détail du calendrier :

**Acompte 1 :** L'acompte 1 devra être versé à partir du 1<sup>er</sup> août et avant le 1<sup>er</sup> septembre 2026, tout retard pourra entraîner l'annulation de votre sélection.

**Acompte 2 :** L'acompte 2 devra être versé à partir du 1<sup>er</sup> septembre avant le 1<sup>er</sup> octobre 2026, tout retard pourra entraîner l'annulation de votre sélection.

**Solde :** Le solde devra être versé à partir du 1<sup>er</sup> octobre avant le 1<sup>er</sup> novembre 2026, tout retard pourra entraîner l'annulation de votre sélection.

Nous vous remercions de privilégier les virements et d'y indiquer impérativement **le nom, le prénom et la raison sociale** de l'entreprise du porteur de projet.

**Virements :**

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	34000	00002004553	37	TPMONTPELLIER

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1340	0000	0020	0455	337	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

**MARCHES EVENEMENTIELS MONTP REGIE DE RECETTES**

**Chèques :**

Chèque à établir l'ordre de « Marchés évènementiels ».

A envoyer par courrier à l'adresse suivante :

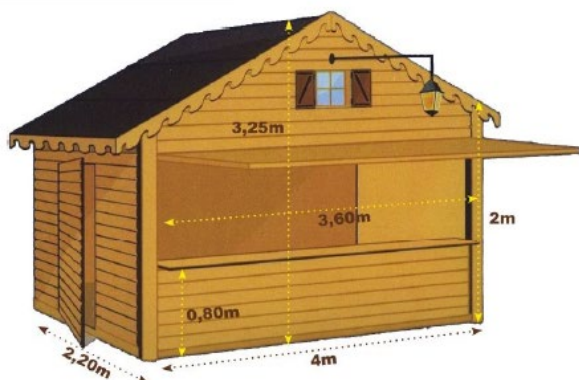
**Montpellier Méditerranée Métropole  
PADEE – Service Commerce et Artisanat  
A l'attention du Régisseur de recettes  
50 place Zeus CS 39556  
34 961 MONTPELLIER CEDEX 2**

## Annexe 2 – Description du chalet restauration salée – 8m<sup>2</sup>

Des **états des lieux d'entrée et de sortie** seront effectués durant le montage et le démontage. Le document vous sera confié lors de votre installation pour vérification. La décoration extérieure doit respecter les codes du Noël traditionnel : couleurs rouge, doré, vert et blanc. Toute décoration gonflable est interdite. Il est également interdit de mettre des objets sur le toit dépassant 70 centimètres de haut, tout objet doit respecter l'esprit de Noël et sera validé au préalable par la Ville de Montpellier. Les thématiques autour de marques commerciales et franchises telles que Disney, films et séries ne sont pas admises. La Ville de Montpellier se réserve le droit de faire enlever tout objet ou élément de décoration. **Aucune modification du chalet n'est autorisée (découpe, perçage, soudure, etc.).**

Nous attirons votre attention sur la possibilité de modifications techniques sur certains chalets de la part de notre fournisseur.

### Chalet 4m x 2,20m



Dimensions hors tout (débord de toit) :  
Longueur : 4,40m Largeur : 2,50m Poids : 1,14 tonnes Hauteur pliée : 75cm.

### Dimensions intérieures

Hauteur maximale : 3,05m (1)

Hauteur côté : 1,96m (2)

Largeur du fond : 2,86m (3)

Largeur panneau opposé porte : 2,08m (4)

Tablette face (comptoir) : 37cm de large et 2,80m de long

Tablette côté : 37cm de large et 1,80m de long

Le chalet vous est livré **vide** (sans plonge, évier etc..). Un point de raccordement d'eau sera mis à disposition à proximité du chalet avec une **vanne 20/27**. L'exploitant aura la charge de ses raccordements et de fournir le matériel nécessaire à son utilisation. Des points d'évacuation des eaux usées seront installés à proximité des vannes d'arrivée. Ces points sont reliés à des pompes de relevage et des cuves de stockage. **Aucune pompe de relevage et cuve de stockage personnelle ne sera autorisée.**

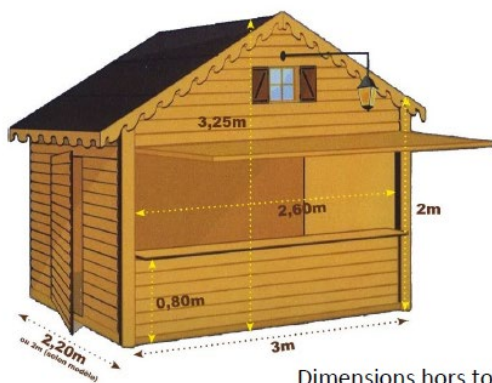
Les huiles de cuissons doivent être stockées et collectées par des prestataires professionnels. Il est formellement **interdit de les vider** dans les réseaux de collecte des eaux usées.

## Annexe 3 – Description du chalet 6 m<sup>2</sup>

Des **états des lieux d'entrée et de sortie** seront effectués durant le montage et le démontage. Le document vous sera confié lors de votre installation pour vérification. La décoration extérieure doit respecter les codes du Noël traditionnel : couleurs rouge, doré, vert et blanc. Toute décoration gonflable est interdite. Il est également interdit de mettre des objets sur le toit dépassant 70 centimètres de haut, tout objet doit respecter l'esprit de Noël et sera validé au préalable par la Ville de Montpellier. Les thématiques autour de marques commerciales et franchises telles que Disney, films et séries ne sont pas admises. La Ville de Montpellier se réserve le droit de faire enlever tout objet ou élément de décoration. **Aucune modification du chalet n'est autorisée (découpe, perçage, soudure, etc.).**

Nous attirons votre attention sur la possibilité de modifications techniques sur certains chalets de la part de notre fournisseur.

### Chalet 3m x 2,20m



Dimensions hors tout (débord de toit) :  
Longueur : 3,50m Largeur : 2,50m Poids : 940kg Hauteur pliée : 75cm.



### Dimensions intérieures

Hauteur maximale : 3,05m (1)

Hauteur côté : 1,96m (2)

Largeur du fond : 2,86m (3)

Largeur panneau opposé porte : 2,08m (4)

Tablette face (comptoir) : 37cm de large et 2,80m de long

Tablette côté : 37cm de large et 1,80m de long

## Annexe 4 – Parkings et stationnement

**Seuls les camions frigorifiques des restaurateurs** pourront stationner dans la zone technique réservée sur le Peyrou. Les camions ne devront en aucun cas toucher les platanes. **Tout autre véhicule (salariés, locataire chalet) est strictement interdit sur site.**

Il existe plusieurs parkings souterrains à proximité du site, notamment les parkings Pitot, Foch-Préfecture, Gambetta, Corum et Comédie.

Pour les véhicules hors gabarit : le parking des Arceaux ne sera pas en fonction durant la manifestation. Seul le parking Europa (quartier Antigone) accepte les véhicules de 2,60m de hauteur maximum.

Il appartient à chaque exposant de se rapprocher des gestionnaires des parkings.

## Annexe 5 – Déchets

En 2025, le Marché de Noël a généré **52 tonnes de déchets dont 23 tonnes d'ordures ménagères** (tout déchet confondu).

Afin d'optimiser le recyclage des déchets du Marché de Noël, la Ville de Montpellier met à la disposition des exposants, des bacs de recyclage (jaune, vert et orange) et des bacs gris pour les ordures ménagères tout au long de la manifestation.

Les exposants **doivent s'organiser pour faire appel à des prestataires privés pour les déchets produits par leurs activités (cagettes, palettes, grands films plastiques, polystyrène, huiles usagées** etc.). Ces déchets ne rentrent pas dans la compétence du service fournie par la Ville et ne seront pas collectés. Ils ne seront donc pas acceptés dans les bacs mis à disposition sur site.

**Les cartons doivent obligatoirement être pliés correctement et déposés dans les bacs jaunes.** Les exposants s'engagent à respecter les consignes de tri de l'installation au démontage inclus. **Tout dépôt sauvage ou tout non-respect des consignes de tri (cf. photo ci-dessous édition 2024) sera relevé et pénalisera la prochaine candidature.**



À  
CONSERVER !

# ► MÉMO DU TRI

## EMBALLAGES ET PAPIERS

► Dans les bacs et les Points d'Apport Volontaire jaunes.

Tous les papiers



Emballages  
en métal,  
en aluminium et acier



Emballages et  
briques en carton



Tous les emballages  
en plastique



« relevez  
le DÉFI »

## VERRE

► Dans les Points d'Apport Volontaire verts.

Bouteilles  
en verre



Flacons de  
parfum en verre

Pots et bocaux  
en verre



## BIODÉCHETS

► Le bac orange sera progressivement remplacé par le bac brun et le Point d'Apport Volontaire biodéchets.

Restes de repas,  
arêtes, os...



Essuie-tout



Sachets d'infusion,  
marc et filtres à café

Épluchures de  
légumes et de fruits



ALLO DÉCHETS

N° gratuit 0 800 88 11 77 (hors zone postale)  
[montpellier3m.fr/dechets](http://montpellier3m.fr/dechets)

## ORDURES MÉNAGÈRES

► Dans les bacs gris et les conteneurs enterrés.

Vaisselle cassées  
(verres de boisson,  
assiettes...)



Articles d'hygiène



Petits objets  
usés ou cassés  
(non électriques)

CITEO



## Annexe 6 – Électricité

### Chalet restauration salée – 8m<sup>2</sup>

Le chalet de restauration dispose d'une arrivée électrique de 16A soit 3500w et d'une arrivée 32A (3 pôles + N + T), pour l'ensemble de vos besoins. Si nécessaire vous devez prévoir votre armoire de distribution pour raccorder chacun de vos appareils. Merci de prévoir vos appareils électriques en fonction de la puissance maximum fournie.

### Chalet restauration sucrée – 6m<sup>2</sup>

Le chalet de restauration sucrée dispose d'une arrivée électrique de 16A soit 3500w et d'une arrivée 32A (3 pôles + N + T) pour l'ensemble de vos besoins. Merci de prévoir vos appareils électriques en fonction de la puissance maximum fournie.

### Emplacement vide – 4m<sup>2</sup>

L'emplacement type chariot dispose d'une arrivée électrique de 16A soit 3500w pour l'ensemble de vos besoins. Merci de prévoir vos appareils électriques en fonction de la puissance maximum fournie.

Il appartient aux exploitants des chalets de prévoir les armoires de distribution électrique en fonction de l'arrivée fournie et de leurs besoins en termes de raccordement pour leurs appareils électriques.

L'ensemble du matériel électrique installé par les exploitants des chalets devra répondre à la **norme NF C 15-100** ainsi qu'aux articles R 4215 du code du travail. Les connections de câbles devront être renfermées dans des **boîtiers de dérivation**. Il est interdit de raccorder une multiprise sur une autre multiprise. Le matériel électrique et d'éclairage installé en extérieur des chalets devra posséder des indices de protections adaptés pour un usage en extérieur.

**Les exploitants devront maintenir les tableaux électriques et les prises électriques des chalets accessibles durant le Marché de Noël.** Leur accès ne devra pas être obstrué par de la marchandise ou de la décoration.

Un bureau de contrôle des installations électriques passera pour effectuer les vérifications des installations dans les chalets **le mercredi 26 et le jeudi le 27 novembre**. Les exploitants devront **impérativement être présents** lors de ce passage et permettre l'accès aux installations électriques situées à l'intérieur des chalets ainsi que dans les zones de travail installées à l'extérieur des chalets. Les réserves relevant de la responsabilité de l'exploitant du chalet devront être levées avant l'ouverture du Marché de Noël au public.

## Annexe 7 – Gaz

Les exploitants utilisant des appareils de cuisson ou de remise en température au gaz devront l'indiquer dans leur candidature et lors de la remise des clés des chalets. L'ensemble des appareils utilisés devra être aux normes européennes. Les tuyaux de raccordements et accessoires devront respecter les normes françaises ou européennes et adaptées à l'installation. Les appareils ne devront pas être accessibles au public et disposer de pare feu afin de limiter la propagation de la chaleur et des flammes. L'exploitant devra disposer son installation de manière à favoriser la ventilation de la zone de travail. Une signalétique sous la forme d'un panneau « danger gaz » indiquant le type de gaz utilisé devra être installé aux entrées des zones de travail équipées d'appareils fonctionnant au gaz.

Un bureau de contrôle des installations de gaz passera pour effectuer les vérifications des installations dans les chalets **le mercredi 26 et jeudi le 27 novembre**. Les exploitants devront **impérativement être présents** lors de ce passage et permettre l'accès aux installations de gaz situées à l'intérieur des chalets ainsi que dans les zones de travail installées à l'extérieur des chalets. L'ensemble des appareils devront être installés et raccordés pour permettre d'effectuer les contrôles. Aucun rajout d'appareil ne sera autorisé après le passage du bureau de contrôle. Les réserves relevant de la responsabilité de l'exploitant du chalet ou de l'emplacement devront être levées avant l'ouverture du marché de Noël au public.

Un extincteur à eau pulvérisé et un extincteur CO2 sont fournis dans chacun des chalets. **Les extincteurs doivent être maintenus fixés au mur, visibles et accessibles durant toute la durée du Marché de Noël.**

## Annexe 8 – Contact

Pour toutes questions ou besoin de précisions, vous pouvez contacter le service Commerce & Artisanat au 04.67.14.50.73 ou par mail : [manifestations.commerciales@montpellier.fr](mailto:manifestations.commerciales@montpellier.fr)